



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 28 février 2023

Membres en fonction : 17

Membres présents : 14

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Cédric DOCHTER ;
Audrey SCHANDENE.

Les conseillers municipaux : Gauthier KEMPF ; Alexia FREY ; Véronique
METEMBERG ; Olivier KEMPF ; Richarde KIENTZ ; Déborah HILS ; Anne-Marie
GARRIGUE ; Luc HEINRICH ; Benoît PAULET.

Membres absents excusés : 3

Madame Christelle LABREUCHE (procuration à Olivier KEMPF)

Monsieur Alexis WEISS (procuration à Alexia FREY)

Madame Evelyne HOCHSCHLITZ (procuration à Audrey SCHANDENE)

Public : 0

La séance est ouverte à 20h05 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Christelle LABREUCHE (procuration à Monsieur Olivier KEMPF),
Monsieur Alexis WEISS (procuration à Madame Alexia FREY) et Madame Evelyne
HOCHSCHLITZ (procuration à Madame Audrey SCHANDENE).

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Madame Véronique METTEMBERG secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 janvier 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023 est adopté à l'unanimité (16 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Achat d'un ferme-porte pour l'école élémentaire :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FERBAT pour un montant de 282.00 € HT.

➤ **3.2. Achat d'une lame directionnelle pour le salon de coiffure :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise GERNER pour un montant de 216.00 € HT.

➤ **3.3. Achat d'une tronçonneuse thermique pour les services techniques :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise MAISON CROVISIER pour un montant de 276.75 € HT.

➤ **3.4. Achat d'une tronçonneuse thermique pour les services techniques :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise MAISON CROVISIER pour un montant de 486.75 € HT.

➤ **3.5. Achat de plantations :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise TERRAGREEN pour un montant de 1 978.75 € HT.

➤ **3.6. Travaux d'abattage et d'élagage d'arbres à l'entrée du village et à la salle polyvalente :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise VOEGEL pour un montant de 2 550.00 € HT.

➤ **3.7. Installation d'horloges astronomiques pour l'éclairage public :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SPIE pour un montant de 5 840.00 € HT.

➤ **3.8. Remplacement de l'électrovanne de sécurité gaz à la Mairie :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FARIA SAV pour un montant de 425.40 € HT.

➤ **3.9. Achat de livres pour les mariages :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise EDITIONS EVENEMENTS ET TENDANCES pour un montant de 1 097.58 € HT.

➤ **3.10. Fournitures de végétaux :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SPIEGEL pour un montant de 161.82 € HT.

➤ **3.11. Fournitures de végétaux :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SPIEGEL pour un montant de 1 003.64 € HT.

➤ **3.12. Remplacement de l'onduleur du serveur :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SERV INFO pour un montant de 858.20 € HT.

➤ **3.13. Achat de plantations :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise VERVER EXPORT pour un montant de 1 940.00 € HT.

➤ **3.14. Achat de plantations :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise VERVER EXPORT pour un montant de 2 613.00 € HT.

Arrivée de Monsieur Cédric DOCHTER.

4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à exercer l'usage du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Vente - section 44 n°103+104 425/103, 17 rue de la gare d'une superficie de 10 ares 06ca.
- Vente - section 44 n°555, 33 rue de la gare d'une superficie 14 ares 05 ca

5) ATTRIBUTION-AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -

➤ **5.1. Travaux rue des Vosges - Délibération n°20230228-1**

M. le Maire indique au Conseil municipal que des travaux de voiries et d'assainissement rue des Vosges apparaissent nécessaires.

Les travaux rue des Vosges concernent également le carrefour entre la rue des Vosges et la rue des cerisiers et sont estimés à 180 mètres linéaires.

Après avoir consulté plusieurs entreprises pour réaliser ces travaux, l'entreprise VOEGEL a été la mieux disante avec une offre à 64 434.00 € HT.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20230228-23_00718-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

APPROUVE les travaux de voiries rue des Vosges.

AUTORISE M. le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise VOGEL ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

6) AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE AU PAIEMENT PARTIEL DES COTISATIONS A LA CAISSE D'ASSURANCE-ACCIDENTS AGRICOLES – Délibération n°20230228-2

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière adjudication de chasse, les propriétaires fonciers ont donné leur accord pour laisser le produit de la location à la commune. Celle-ci, en contrepartie, s'est engagée à verser ce produit à la Caisse d'Assurance-accidents agricoles, en réduction des cotisations foncières.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter le produit de la chasse (5090.30€ c/7035) au paiement partiel de la cotisation due à la Caisse d'Assurance-accidents agricole du Bas-Rhin.

Le solde à payer par les propriétaires fonciers s'élève à 16 333,70 €.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

7) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 - Délibération n°20230228-3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte de gestion est élaboré par le comptable public contrairement au compte administratif qui est un document réalisé par la commune. Monsieur Jean-Claude SCHLATTER présente le compte de gestion, il informe le conseil qu'il est conforme au compte administratif.

Résultats d'exécution du budget principal

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	496 652,52 €	683 857,58 €	1 180 510,10 €
Part affectée en 2022 à l'investissement	300 000,00 €		300 000,00 €
Résultat de l'exercice 2022	530 934,22 €	146 558,80 €	677 493,02 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	727 586,74 €	830 416,38 €	1 558 003,12 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le compte de gestion de l'exercice 2022

Adopté à l'unanimité (17 voix)

8) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 - Délibération n°20230228-4

Sortie de Monsieur le Maire à 20h50

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} Adjoint, prend la parole. Ce dernier présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2022. Ce document retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la commune.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 079 416.59	1 610 350.81
	Section d'investissement	679 746.35	826 305.15
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement (002)		196 652.52
	Report en section d'investissement (001)		683 857.58
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 759 162.94	3 317 166.06
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	30 245.35	0,00
	Section d'investissement	114 540.72	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2021	144 786.07	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 109 661.94	1 807 003.33
	Section d'investissement	794 287.07	1 510 162.73
	TOTAL CUMULE	1 903 949.01	3 317 166.06

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} Adjoint, tient à remercier les agents du service administratif pour ce travail.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER et en avoir délibéré,

Vu la proposition de la Commission des finances,

Hors de la présence de Monsieur Michel WIRA, Maire, et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1er Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022

Adopté à l'unanimité (17 voix)

Retour de M. le Maire à 21h05.

9) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – Délibération n°20230228-5

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, présente l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022. Il rappelle que l'obligation légale est de capitaliser au minimum le déficit de la section investissement (en cas de déficit) et le remboursement du capital de l'emprunt. La Commission de finances propose d'affecter cet excédent de la manière suivante :

- inscrire 300 000 € en investissement
- reporter 427 586.74 € en fonctionnement

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 727 586.74 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
 - 300 000 € en investissement (c/1068)
 - 427 586.74 € en fonctionnement (c/002)

Adopté à l'unanimité (17 voix)

10) VOTE DES TAXES LOCALES 2023 - Délibération n°20230228-6

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 1er février 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26,06%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,74%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 16,17%

Par ailleurs, il est possible de rétablir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux fixé en 2020.

Il est proposé, suite à ces informations :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

- TFPB : 26,06 %
- TFPNB : 50,74 %
- CFE : 16,17 %
- Taxe habitation (sur les résidences secondaires) : 14,90 %

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de la Commission des finances de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la proposition de la Commission des finances de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023
- **FIXE** définitivement les taux d'imposition 2023 de la façon suivante :
 - TFPB : 26,06 %
 - TFPNB : 50,74 %
 - CFE : 16,17 %
 - Taxe habitation (sur les résidences secondaires) : 14,90 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

11) VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023 - Délibération n°20230228-7

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} Adjoint, présente le budget primitif 2023.

La section de fonctionnement se présente selon l'équilibre suivant :

- Total des dépenses : 1 850 000,00 € dont 0,00 € de restes à réaliser reportés
- Total des recettes : 1 850 000,00 € dont 427 586,74 € de résultat reporté

La section d'investissement incluant les restes à réaliser se présente selon l'équilibre suivant :

- Total des dépenses : 1 982 208,19 € dont 114 540,72 € de restes à réaliser reportés.
- Total des recettes : 1 982 208,19 € dont 830 416,38 € de solde d'exécution reporté.

La balance générale se présente de la façon suivante :

- Total des dépenses : 3 832 208,19 €
- Total des recettes : 3 832 208,19 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER et en avoir délibéré,

Vu la proposition de la Commission des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de voter les crédits par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.
- **ADOPTE** le budget de l'exercice 2023 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

12) AUTORISATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU SEIN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - Délibération n°20230228-8

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** M. le Maire pour l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

13) CONVENTION AVEC LE SMICTOM CONCERNANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE - Délibération n°20230228-9

Le SMICTOM d'Alsace Centrale (Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) est un syndicat mixte fermé à vocation unique. Sa vocation est d'effectuer la collecte et la valorisation des déchets ménagers par le tri à la source des matériaux recyclables et des bio-déchets.

La collecte se fait en porte à porte et en apport volontaire par l'intermédiaire de bacs ou de points d'apport volontaire pour les emballages recyclables, les ordures ménagères, le verre et les biodéchets.

Un certain nombre d'équipements doivent être mis en place sur le territoire de la Commune. Par conséquent, afin de garantir une gestion durable de ces équipements, cette convention a pour objectif d'établir les conditions de réalisation des installations techniques dans les conditions déterminées par le SMICTOM d'Alsace Centrale, les conditions de gestion des équipements sur le domaine public ou privé de la commune et le cofinancement entre les deux parties et ce au regard de leurs compétences respectives.

Dans l'hypothèse où les parties décideraient d'ajouter ou de supprimer un ou des conteneurs d'apport volontaire, ou encore de modifier l'emplacement d'un de ces équipements, cet accord sera formalisé par une modification annuelle de la présente convention, après délibération concordante des organes délibérants des deux collectivités.

La Commune reconnaît en faveur du SMICTOM, à titre gratuit pendant la durée de validité de la présente convention, un droit d'occupation du domaine public selon les emplacements désignés, pour l'implantation de dispositifs de collecte en apport volontaire de déchets ménagers, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et L. 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette occupation est justifiée par le fait qu'elle s'opère dans l'intérêt du service public local de collecte et traitement des déchets ménagers.

La Commune autorise les camions, ou tout autre véhicule approprié du SMICTOM ou du prestataire qu'il aurait désigné à cet effet :

- à accéder à l'emplacement des dispositifs de pré collecte,
- à stationner temporairement pour effectuer les opérations de collecte et maintenance des points d'apport volontaire dans le respect des règles de sécurité,
- à effectuer, le cas échéant, des manœuvres,

La Commune s'engage à garantir aux usagers et au SMICTOM un accès normal, continu et en toute sécurité aux conteneurs

Le SMICTOM s'engage à occuper la (les) parcelle(s) mise(s) à sa disposition par la commune conformément au but de l'occupation et à utiliser le domaine public ou privé de la Commune dans des conditions normales d'utilisation lors de l'exécution des prestations de collecte.

Le SMICTOM assure la fourniture et la pose du (des) conteneur(s) est effectuée par les services du SMICTOM ou par un prestataire désigné à cet effet.

Le SMICTOM s'engage à assurer les prestations de collecte par des enlèvements réguliers du

contenues contenues selon une fréquence qu'il aura défini ou par un prestataire qu'il aura délégué, sauf si la sécurité du personnel et/ou du matériel n'est pas assuré. Les fréquences sont adaptées en fonction du taux de remplissage moyen des points d'apport volontaire.

Le SMICTOM se réserve le droit de ne pas procéder à la collecte si les voies sont rendues inaccessibles en raison de mauvaises conditions météorologiques (neige, verglas, inondations) ou si les conditions de collecte ne sont pas sécurisées (branchage trop bas, câbles détendus).

Le SMICTOM s'engage à maintenir ces contenues en bon état de fonctionnement en assurant la maintenance, l'entretien et le nettoyage des contenants.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention avec le SMICTOM concernant l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'implantation de points d'apport volontaire.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le SMICTOM ainsi que tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

14) AFFAIRES FINANCIERES

➤ **14.1. Subvention à l'association du foyer Saint-Martin – Délibération n°20230228-10**

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, prend la parole pour présenter la demande de subvention qui a été déposée par l'association du foyer Saint-Martin.

Ce dernier rappelle que la municipalité soutient les associations de la commune depuis de nombreuses années. Ces aides ont pour objectif d'accompagner les associations dans leur développement et de participer aux charges qui leur incombent dans la réalisation de leurs missions.

De ce fait, après avoir analysé la demande de l'association du foyer Saint-Martin au sein de la commission vivre ensemble et de la commission finances et afin d'encourager la participation à la vie communale, Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, propose d'attribuer une subvention de 220 € à l'association du foyer Saint-Martin.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le 1er adjoint et en avoir délibéré,

Vu la proposition de la Commission vivre-ensemble,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la subvention d'un montant de 220 € à l'association du foyer Saint-Martin.

- **DECLARE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité (17 voix)

15) AFFAIRES DE PERSONNEL

➤ 15.1. Création d'un poste d'adjoint administratif – Délibération n°20230228-11

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du fait que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire rappelle qu'un agent du service administratif va quitter la collectivité début avril et qu'une procédure de recrutement est en cours afin de le remplacer. Dans ce cadre, il est souhaitable de modifier le temps de travail du futur agent de 24h à 27h hebdomadaire.

Monsieur le Maire estime donc nécessaire de proposer à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (27h), à compter du 1^{er} mars 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera rémunéré au titre de l'échelon 9 du grade d'adjoint administratif territorial.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 3-2, et 34,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (27h hebdomadaire) à compter du 1^{er} mars 2023
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en tenant compte de la présente délibération
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Accusé de réception en préfecture 067-216701151-20230228-23_00718-DE Date de télétransmission : 07/03/2023 Date de réception préfecture : 07/03/2023

Adopté à l'unanimité (17 voix)

16) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

- Réflexion concernant un audit énergétique pour l'école maternelle et la salle polyvalente.
- Réflexion concernant des travaux sur l'éclairage public, l'éclairage du terrain de football et du terrain de tennis couvert afin de baisser les consommations d'électricité.

17) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE

Pas de compte-rendu des commissions et des délégués à l'intercommunalité.

18) PROGRAMME DES REUNIONS A VENIR

- Conseil CCAS Mercredi 1^{er} mars 2023 à 20h00
- Commission gestion Lundi 06 mars 2023 à 20h00
- Commission urbanisme Mardi 07 mars 2023 à 20h00
- Commission vivre-ensemble Lundi 13 mars 2023 à 20h00
- Commission finances-travaux Jeudi 23 mars 2023 à 20h00
- Conseil municipal Mardi 28 mars 2023 à 20h00

19) DIVERS

- Réunion le 16 mars 2023 : présentation par M. VIELLEPEAU sur la possibilité d'installation d'un champ photovoltaïque sur la commune.
- Osterputz le vendredi 07 avril 2023 à la salle polyvalente.
- Une réunion a eu lieu le 14 février 2023 avec la nouvelle architecte ABF du territoire, Madame Tess PHOK-JEANNOT.
- Reprise par les entreprises MEAZZA et SCHOENENBERGER dans le cadre de la garantie de parfait achèvement des travaux de restauration de l'église Saint-Martin.

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h42.

La secrétaire de séance
Véronique METTEMBERG

Le Maire
Michel WIRA

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20230228-23_00718-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023